

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

TONNERRE

LES JUMERIAUX

130

G. BILLARD

J.C. FORTE

81 SGN 064 BOU

Date de la reconnaissance sur le terrain : 04/03/81

A **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT****I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : TONNERRE

Lieu dit : Les Jumeriaux

Parcelle cadastrale : n° 13 - Section AS

Distance à l'agglomération et orientation : 900m - E

Nature du captage :

- puits ☒
- forage ☐
- source captée ☐

Appellation courante du captage : Les Jumeriaux

Carte géologique :

- n° : 404
- huitième : 1

Indice B.R.G.M. : 404-1X-0002

Coordonnées Lambert :

- X = 723,410
- Y = 318,660

Altitude du sol : Z = 140,00 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2 puits
- prélèvement annuel en 1980 : 779530 m³ (St Michel = 432,180m³
(Prés Hauts = 347.350m³)

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

	Date
Rapport du géologue agréé ☒	21/08/81
Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐	
Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐	
Autres : rapport géologique M. ABRARD ☒	15/11/60

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

11 - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : MAIRIE DE TONNERRE
89700 TONNERRE

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

Mairie de Tonnerre - 89700 Tonnerre

Nombre de communes desservies par les puits : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☐ St Michel
le champ captant ☒ Les Prés Hauts

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- TONNERRE - 6517

-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☒

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1980
HR	☒ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	Tonnerre	1 - Les Ovis	88,103 m3

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 5 = Prés Hauts St Michel Rougemont Les Lices
- capacité (m3) : 750 + 1000 750 400 200

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée Armançon r.g.	☒	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☒
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire séquanien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature : calcaire séquanien
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

P2 = 2,62m le 04/03/81

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

04/03/81 - Durée 1h - Puits n° 2
réalisé : oui ☒ Débit 120 m³/h - rabattement = 0,53m
non ☐
valeur de la transmissivité : $1,9 \cdot 10^{-1}$ m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☒
 forage ☐
 source captée ☐

Date d'exécution: P1 = 1957 - P2 = 1966
de mise en service :

Profondeur : P2 = 5,40 m P1 = 4m

Diamètre en tête : m
 en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre *	Puits n°1 ☒ Prés Hauts	Puits n°2 ☒ St Michel
Nature	CEM	CEM
Débit (m3/h)	120 m3/h	120 m3/h
HMT (m)		

* 1 pompe de secours de mêmes caractéristiques

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
 non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 120

Volume d'exhaure en 1980 : 779.530 m3 (P1 = 347.350 m3

Débit maximal d'exhaure en 1980 : (P1 = 1100m3/j P2 = 432.180 m3
 Débit minimal d'exhaure en 1980 : (P2 = 1576m3/j période : (avril
 (P1 = 480m3/j : septembre
 (P2 = 512m3/j : novembre
 : décembre

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒ Floculation et filtration ☐
 Chlore gazeux ☐ chlorure ferrique ☐
 eau de javel ☐ carbonate ☐
 autres ☒ Chlore liquéfié ☐
 point d'injection : filtre à sable ☐
 autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Périmètre clôturé en bon état (herbe rase). Voie ferrée à 30m au Nord.
Chemin des Jumeriaux à 30m à l'Ouest.
Mare entre la voie ferrée et la cloture (sèche en été).

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Cultures

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

A 500m à l'Est déviation de Tonnerre

A 500m au Sud RN5

A 300m au Sud = premières habitations (usine et super marché)

Décharge municipale à 1200m en amont (Sud) le long de la D117

Cimetière à 1200m à l'Ouest

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
Plan parcellaire au 1/2280
Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

1 - SITUATION GEOLOGIQUE DU CAPTAGE

11 - GEOLOGIE REGIONALE

Les formations géologiques rencontrées dans la région de Tonnerre sont :

- des alluvions sablo-graveleuses pouvant atteindre quelques mètres d'épaisseur. Ces formations sont souvent recouvertes par une couche métrique de limons argilo-sableux
- des dépôts cryoclastiques de versants : cailloutis limoneux
- des terrains sédimentaires en bancs subhorizontaux (faible plongement des couches vers NW) :
 - . la surface des plateaux est constituée par une formation de calcaires et de marnes d'âge kimméridgien supérieur et moyen, puissante de quelques dizaines de mètres. Ces terrains sont altérés superficiellement en une couche de limons et de cailloutis calcaires d'épaisseur métrique.
 - . ces calcaires et marnes recouvrent des calcaires d'âge kimméridgien inférieur et oxfordien supérieur épais de plusieurs dizaines de mètres.

Le secteur est affecté par des failles dont l'orientation varie de NS à NE-SW.

Des circulations d'eaux souterraines se manifestent dans les terrains calcaires au niveau de zones fracturées, suivant des réseaux de type karstique. Une relation hydraulique entre la fosse Dionne à Tonnerre et un point situé à une quarantaine de kilomètres au Sud-Est a pu être mise en évidence lors d'expériences de coloration.

12 - GEOLOGIE LOCALE

Au niveau des deux puits des Jumeriaux, les terrains rencontrés depuis la surface du sol sont successivement :

- une couche peu épaisse de limons argileux
- une couche d'alluvionssablo-graveleuses épaisse d'environ 4m
- des calcaires séquaniens aquifères.

La nappe d'eau se situe vers 2,6m de profondeur. Les terrains aquifères sont très perméables et donc vulnérables aux pollutions.

2 - PERIMETRES DE PROTECTION

21 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation de l'eau des ouvrages.

22 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. carte II)

Il s'étendra entre 200 et 300m autour des deux puits. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures selon les normes préconisées par l'INRA.

.../...

Les fossés des chemins et routes devront être maintenus en état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre. Il conviendra par ailleurs d'aménager le terrain entre la voie ferrée et le côté nord de la clôture du périmètre de protection immédiate afin d'éviter la formation de mare.

Pour les constructions situées à l'intérieur de ce périmètre, il conviendra de faire appliquer, si besoin est, les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

23 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE (cf. carte I)

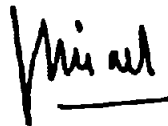
Il est défini par le bassin d'alimentation présumé des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

La décharge d'ordures ménagères située dans une ancienne carrière, en bordure du D117 devra être supprimée car elle risque d'entraîner une pollution des eaux captées.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'eau de la station des Jumeriaux pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Tonnerre.

A DIJON, le 21 Août 1981

G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
Règlementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	x (A = interdites B = réglementées	+ (ni interdites ni réglementées	Périmètre rapproché				Périmètre éloigné	
			activités existantes		activités futures		activités existantes	activités futures
			A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits						x		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales					x			
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières					x			
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)					x			
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes						x		
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux					x			
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées					x			
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux					x			
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature					x			
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau					x			
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges					x			
- L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges					x			
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail					x			
- Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures					x			
- L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				toléré				
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures				toléré				
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres					x			
18 - Le pacage des animaux					x			
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail					x			
20 - Le défrichement						x		
- La création d'étangs					x			
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes					x			
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation						x		

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de plus, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

Date : 21.08.81

L'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

G. BILLARD

Minaud

COMMUNE D'IMPLANTATION : TONNERRE (Jumeriaux)

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

Section AS. parcelle n°13

Périmètre de protection rapprochée

Section AS - parcelles n° 3 à 6 - 8 - 9 - 11 - 13 à 28 - 66 - 89 - 188 - 189

LÉGENDE DE LA CARTE I

A L'ÉCHELLE 1/25.000



Puits



Source captée



Cimetière



OM

Dépôt d'ordures



OS

Dépôt d'ordures sauvages



I

Dépôt inertes



F

Dépôt de fumier



Bétoire - Mardelle



Carrière



Périmètre de protection éloignée

PLANE D'IMPLANTATION :

TONNERRE
(Jumeriaux)

PLAN DE SITUATION DU CAPTAGE ET DES POINTS POTENTIELS DE POLLUTION

Echelle: 1/25000



COMMUNE D IMPLANTATION

PLAN PARCELLAIRE

TONNERRE (Jumeriaux)

Echelle: 1/2880

